

Piscines Municipales - Fixation de tarifs supplémentaires

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : La Ville de Besançon organise dans ses deux équipements nautiques couverts des leçons de natation. Celles-ci sont destinées aussi bien aux enfants qu'aux adultes qui y apprennent ou perfectionnent des techniques de nage. Le fonctionnement, adopté par le Conseil Municipal en juin 2002, prévoit des trimestres d'apprentissage d'une durée de dix semaines. Lors de chaque trimestre, c'est en moyenne 200 adultes et 700 enfants qui suivent les cours.

Pour la troisième période, une demande importante existe pour un cycle plus court d'apprentissage de cinq séances compte tenu des impératifs liés à l'organisation de la fin d'année scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour 5 leçons de natation incluant l'entrée dans les équipements nautiques, les nouveaux tarifs suivants :

- * 5 leçons enfants non accompagnés : 17,50 € (rappel trimestre : 35 €)
- * 5 leçons enfants accompagnés : 29 € (rappel trimestre : 58 €)
- * 5 leçons adultes : 32,50 € (rappel trimestre : 65 €).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions de tarifs ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.